

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du jeudi 4 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-114-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Annulation de la délibération n°2024-78-VM du 17 septembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 460 et AH 369 (en parties) au profit de Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (9) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2024-78-VM du 17 septembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé la cession des parcelles AH 460 et AH 369 (en parties) au profit de Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU.

Faute de réponse de l'intéressé malgré plusieurs relances, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération.

**VU** le rapport n°113/2025/VM de Monsieur le Maire ;

**VU** la délibération n°2024-78-VM du 17 septembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 460 et AH 369 (en parties) au profit de Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU ;

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces parcelles devait permettre la réalisation d'un établissement de soins

**CONSIDERANT QUE** malgré les relances, Monsieur CHAUVEAU n'a donné aucune suite, ni aucun retour formel à la collectivité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'annuler la délibération n°2024-78-VM en date du 17 septembre 2024, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 460 AH 360 en parties à Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU pour le motif d'absence de suite de l'acquéreur

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Macouria, le 8 décembre 2025